

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 26 juin 2006 à laquelle sont présents mesdames les Conseillères Irma Quirion, Marie-Ève Dutil et Karen Hilchey, messieurs les Conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard et Jean Perron.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Roger Carette.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je, **SERGE PAQUET**, Conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro **202-2006 concernant l'utilisation des aménagements de Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000**. (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 10 juillet 2006 à laquelle sont présents mesdames les Conseillères Irma Quirion et Marie-Ève Dutil, messieurs les Conseillers Serge Paquet, Jean Perron, Régis Drouin et Marcel Bérubé.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Roger Carette.

RÉSOLUTION N^o 06-3478

Adoption du règlement n^o 202-2006

ATTENDU : que le Greffer suppléant résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le Conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le Conseiller Régis Drouin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement numéro **202-2006 concernant l'utilisation des aménagements de Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000**, soit et est adopté par ce Conseil.

QUE le texte du règlement **numéro 202-2006** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JULIE CLOUTIER
Greffier suppléant

RÈGLEMENT N^o 202-2006

CONCERNANT L'UTILISATION DES AMÉNAGEMENTS DE RENDEZ-VOUS À LA RIVIÈRE POUR L'AN 2000

ATTENDU : que par la résolution 02-680 adoptée le 8 juillet 2002, la Ville de Saint-Georges, suite à une entente avec Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000, devenait responsable de la gestion, de l'entretien et l'animation des équipements de l'Île Pozer et des passerelles;

ATTENDU : la construction de la Route Verte dans les limites de la ville;

ATTENDU : que la grande concentration des piétons sur l'Île Pozer rend dangereuse la circulation à bicyclette et à patins à roues alignées;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce Conseil tenue le 26 juin 2006;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le Conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le Conseiller Régis Drouin
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Il est interdit de circuler sur l'Île Pozer et sur les deux passerelles y donnant accès, à bicyclette ou à patins à roues alignées.
2. Il est interdit de circuler sur le sentier ouest, entre la passerelle de l'Île Pozer et le barrage gonflable, à bicyclette ou à patins à roues alignées.
3. Les agents de la paix du corps de police de la Ville sont autorisés à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction relative au présent règlement.
4. Quiconque contrevient aux articles 1 ou 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un minimum de 15 \$ et d'un maximum de 50 \$, plus les frais.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ROGER CARETTE
Maire

JULIE CLOUTIER
Greffier suppléant

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 202-2006

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné GREFFIER de la Municipalité.

Que lors de la séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 10 juillet 2006, le Conseil de cette municipalité a adopté le règlement **numéro 202-2006 concernant l'utilisation des aménagements de Rendez-vous à la rivière pour l'an 2000.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À VILLE DE SAINT-GEORGES,
CE 21^E JOUR DE JUILLET 2006.**

JEAN M^CCOLLOUGH, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **JEAN M^CCOLLOUGH**, Greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement **numéro 202-2006** dans le journal l'Éclaireur Progrès/Beauce Nouvelle en date du 21 juillet 2006 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT,
CE 21^E JOUR DE JUILLET 2006.**

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement **MAIRE** et **GREFFIER** de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le règlement numéro 202-2006 de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 10 juillet 2006.

**VILLE DE SAINT-GEORGES,
CE 21^E JOUR DE JUILLET 2006.**

ROGER CARETTE
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier